

## **Le bien-être et la protection des lapins**

La France est le 2<sup>ème</sup> producteur européen de viande de lapin avec 54 000 tonnes produits en 2015. En 2016, les français en ont consommé en moyenne 750g.

**Retrouvez ci-dessous la description de l'élevage de lapin, la réglementation qui protège ces animaux, l'information du consommateur lors de ses achats et les perspectives d'évolution de l'élevage en France.**

### **Qu'est-ce que l'élevage de lapins ?**

Il existe deux types d'activité dans l'élevage de lapins destinés à la consommation de leur viande : le naissage, où les lapines se reproduisent, et l'engraissement, où les lapins grandissent avant d'être envoyés à l'abattoir. La plupart des élevages sont à la fois naisseurs et engraisseurs.

**Cycle de vie d'un lapin en élevage standard (99 % des élevages français) :** La plupart des élevages sont constitués d'unités de plusieurs centaines de lapines. Elles deviennent matures sexuellement à l'âge de 5-6 mois, elles sont alors mises à la reproduction par insémination artificielle ; la gestation et l'allaitement durent environ 1 mois chacun. Les femelles peuvent continuer à mettre bas pendant 4 ans. Elles ont en moyenne 7 à 9 portées de 1 à 12 lapereaux par an.

Afin de pouvoir réaliser les comportements propres à leur espèce, les femelles sont isolées dans des cages individuelles avant la naissance des lapereaux, elles peuvent alors aménager leur nid à l'aide de copeaux de bois.

Les lapins sont envoyés à l'abattoir au poids d'environ 2,4 kg, ce qui correspond à un âge de 70 jours environ.

Initialement, l'élevage traditionnel était développé dans des clapiers, généralement en bois, ou dans des parcs au sol. Ces derniers n'étaient cependant pas optimaux quant aux risques sanitaires. Aujourd'hui, les lapins sont logés dans des cages à sol grillagé permettant d'évacuer facilement urine et excréments, ce qui limite les infections. Différents dispositifs peuvent être utilisés pour améliorer le bien-être tels que par exemple l'utilisation de cages aménagées plus hautes et équipées d'une mezzanine permettant notamment à la lapine de s'isoler, de repose-pattes offrant un meilleur confort.

### **Quelle est la réglementation qui encadre l'élevage de lapins ?**

L'élevage de lapins est encadré par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

Des contrôles des services vétérinaires sont réalisés pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, le bon état général des animaux et les soins vétérinaires éventuellement apportés. Par exemple, lors d'un contrôle, l'inspecteur vérifie que les lapins aient de la nourriture et à boire en quantité et qualité suffisante et qu'ils ne soient pas malades, ne souffrent pas et soient correctement soignés.

## Information du consommateur : comment connaître les conditions d'élevage du lapin ?

La réglementation s'applique à tous les élevages. Toutefois, certains lapins sont élevés selon des cahiers des charges plus stricts qui ont pour but de différencier les produits. Le Label rouge garantit une meilleure qualité organoleptique du produit et l'Agriculture biologique garantit une meilleure prise en compte de l'environnement et du bien-être animal dans les systèmes d'élevage.

Voici quelques informations en lien avec le bien-être animal pour se repérer dans les différentes mentions de l'étiquetage :

	<b>Standard</b> : pas de mention valorisante	<b>Label Rouge</b> : meilleure qualité du produit fini	<b>Agriculture biologique</b> : respect de l'environnement et du bien-être animal
<b>Logement des animaux</b>	Cages Pas d'exigence réglementaire supplémentaire à la réglementation standard, la directive 98/58/CE  ( <a href="#">Lien article réglementation élevage</a> )	Cages interdites, parcs (non couverts - pas de limitation en hauteur) de 2 à 5m <sup>2</sup> , avec un sol en caillebotis permettant l'évacuation immédiate des déjections  Une litière de paille est obligatoire au moins les 15 derniers jours	Quatre types de bâtiments autorisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment avec une aire d'exercice extérieure</li> <li>- Logements en semi plein air avec des aires d'exercice extérieurs non végétalisées ou parcours herbeux</li> <li>- Enclos mobiles sur prairie (à déplacer au minimum 1 fois par jour)</li> <li>- Parcours végétalisés, clôturés et partiellement ombragés avec accès libre à des abris garnis de litière propre et sèche</li> </ul>
<b>Densité</b> : place disponible pour chaque animal		Minimum 0,1m <sup>2</sup> / lapin	En bâtiment et logements semi plein air : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,4 m<sup>2</sup> par mère et portée</li> <li>- 0,3m<sup>2</sup> par mâle ou lapine gestante</li> <li>- 0,15m<sup>2</sup> par lapin à l'engraissement soit 6 lapins/m<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Accès à l'extérieur / aire de détente</b>		Élevage en bâtiment semi plein air (bâtiment ayant une surface ouverte sur l'extérieur)	Maximum 100 lapines reproductrices par ha Maximum 625 lapereaux par ha  Enclos mobiles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2,4m<sup>2</sup> pour les mères avec portée</li> <li>- 2m<sup>2</sup> pour les mâles et les lapines gestantes</li> <li>- 2 lapins d'engraissement/m<sup>2</sup> (0,4 m<sup>2</sup>/lapin)</li> </ul> Parcours végétalisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 m<sup>2</sup> pour une mère ou un lapin d'engraissement</li> <li>- 4 m<sup>2</sup> pour les mâles et lapines gestantes</li> </ul> Quelque soit le type de lapin (lapine, mâle, mère avec portée ou lapin d'engraissement), les aires d'exercice font 2 m <sup>2</sup> par animal.
<b>Conduite d'élevage</b>		Sevrage entre 34 et 40 jours d'âge des lapereaux Reproduction par insémination artificielle  Abattage entre 90 et 96 jours d'âge, dans les 8h suivant le départ de l'exploitation	Sevrage au plus tôt à 21 jours  Abattage à au moins 100 jours d'âge, dans la journée suivant le départ de l'exploitation
<b>Taille de l'élevage</b>		Maximum 550 mères	Maximum 200 mères par bâtiments et 400 par élevage

<b>Transport</b>	Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport ( <a href="#">lien article transport</a> )
<b>Abattage</b>	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage ( <a href="#">lien article abattage</a> )

En 2017, 1 % des élevages disposent de systèmes alternatifs à la cage, en élevage Label Rouge ou en bio par exemple. La production en Label Rouge est marginale et représente moins d'1 % des ventes. L'élevage de lapins biologiques est quant à lui confidentiel.

## Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir

L'un des principaux axes de réflexion de la filière cunicole concerne actuellement le logement des lapins. Des alternatives aux cages standard peuvent aujourd'hui être utilisées, comme les cages « bien-être ». Ces cages sont équipées de systèmes de repose-pattes de type caillebotis pour que les lapins puissent alterner avec un sol grillagé et ainsi éviter des blessures au niveau des pattes. Ces cages possèdent également une mezzanine permettant à la mère de s'isoler des lapereaux quand elle le souhaite puisque en temps normal la lapine ne rend visite à ses petits qu'une à deux fois par jour pour les nourrir. De plus, il est possible de rajouter des matériaux manipulables dans les cages pour enrichir le milieu de vie des lapins.

La filière cunicole fait face à des difficultés économiques. La consommation est depuis plusieurs décennies en constante diminution, seulement 40 % des ménages achètent du lapin. De plus, une maladie appelée maladie hémorragique virale du lapin se propage et peut entraîner jusqu'à 90 % de mortalité dans les élevages touchés.

Les États Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

- **Vers une augmentation de la segmentation du marché** : la filière souhaite multiplier par 10 sa production de Label Rouge et atteindre une augmentation de la production de 1 % à 20% de la viande de lapins issue d'élevages alternatifs à la cage d'ici 2022. Elle s'engage également à ouvrir une réflexion avec la distribution, l'agence BIO, la FNAB et l'ITAB sur les leviers de développement de la filière cunicole biologique.
- **Le projet 3L** (Living Lab Lapins) vise à définir d'ici fin 2021 le système alternatif la cage à promouvoir : un système d'élevage socialement accepté où les lapins pourront mieux exprimer leurs comportements naturels (se dresser, ronger, bondir).
- **L'élaboration d'outils** (application sur smartphone EBENE) disponibles pour les éleveurs dans le but d'évaluer le bien-être animal en élevage à partir d'indicateurs et de l'améliorer.

Depuis 2017, l'association ÉLEVEURS ET BIEN, fruit d'un partenariat entre Terrena, CPLB groupe Cavac ainsi que Loel et Piriote, a mis en place un nouveau mode d'élevage alternatif des lapins en faveur du bien-être animal. Les lapins sont élevés au sol dans de vastes enclos, leur permettant d'exprimer leurs comportements naturels, avec des refuges leur servant d'abri s'ils souhaitent s'isoler. Ce projet innovant a abouti à la création de la marque « Lapin & Bien » permettant de commercialiser les produits issus des éleveurs impliqués dans cette démarche.